



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 45 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013244-0005 - DDFIP - SIE Chinon - délégation de signature en date du 1er septembre 2013 donnée par le responsable aux agents de son service	1
Arrêté N °2013245-0001 - DDFIP - SIP- SIE de Loches : délégation de signature en date du 2 septembre donnée aux agents par le responsable	3
Arrêté N °2013256-0001 - Arrêté portant modification des membres au conseil d'administration de l'agence régionale du centre pour le livre, l'image et la culture numérique	6

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHINON (37)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole REBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHINON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANCOIS EVE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
MARTINE DELFORGE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
ANNE GIROUD	contrôleur	10 000€	7 500€	oui	6 mois	30.000 euros
SYLVIE BOUCHET	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
JEAN FRANCOIS PONTREAU	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
VINCENT GIRARD	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
DANIEL SETTEPANI	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
GHISLAIN TALON	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
JOSIANE LEGE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
BARANGER FRANCINE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELPHINE FABRE	agent	2 000 €	X	x	X	X
SEBASTIEN ROBERT	agent	2 000 €	X	x	X	X
PASCALE NESPOULOUS	agent	2 000 €	X	x	X	X

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service.

A Chinon, le 01/09/2013

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Georgette KALFON

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Loches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. DERRE Corine, Inspectrice et M. ANQUETIL Xavier, Inspecteur, adjoints au responsable du SIP-SIE de Loches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MARTIN Marie-Hélène.	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme NAUD Marie-DOMINIQUE	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme ROBIN Patricia	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme TACHAU Danièle	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme VAN DER HULST Martine	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
M. HUVELIN Pierre	Contrôleur	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme GILLARD Corinne	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	principal				
M. GUERIN Christian	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros
M. CHAUSSERAY Daniel	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme CRESPIEN Nathalie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TEXIER Christine.	Contrôleur	5 000 €	6 mois	6.000 euros
Mme VIEVILLE Françoise.	Agent administratif principal	1 000 €	4 mois	6.000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. AVOINE Vincent	Contrôleur	8 000 €	8 000 €
Mme BOULAND Geneviève	Contrôleur	8 000 €	8 000 €
Mme LEFILLASTRE Michelle	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €
M. SUZANNE Jean-Claude	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €
Mme COUBES Gisèle.	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUPIN Marie Christine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme FOULON Dominique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme GARNIER Viviane	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme GEOFFROY Patricia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme MEREAU Danièle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Indre et Loire

A Loches, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Loches

Marc Memponteil

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DU CENTRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 à L.1431-9 ainsi que R.1431-1 à R.1431-21,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et du décret n° 2002-1.172 du 11 septembre 2002 modifié par le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel »,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dorénavant dénommé « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique »

VU les arrêtés modificatifs N°1 du 6.10.2006, N° 2 du 14.11.2007, N°3 du 08.06.2009, N°4 du 11.03.2010 et N°5 du 25.01.2012 portant désignation de nouveaux membres du CA au titres des personnalités qualifiées ;

VU la lettre de démission datée du 28 juin 2012 de Madame Evelyne DUPESSEY;

VU la décision conjointe du 25 juillet 2013 du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil régional ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique », et notamment l'article 7 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : est désigné membre du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, à titre de personnalité qualifiée pour une durée de trois ans renouvelable:

M.Olivier LHOSTIS, responsable de la librairie d'Esperluète de Chartres, suppléant de Mme Anne-Françoise BLOT, directrice des bibliothèques d'Orléans, en remplacement de Madame Evelyne DUPESSEY.

Le reste inchangé.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 13 septembre 2013

Le Préfet,
Jean-François DELAGE